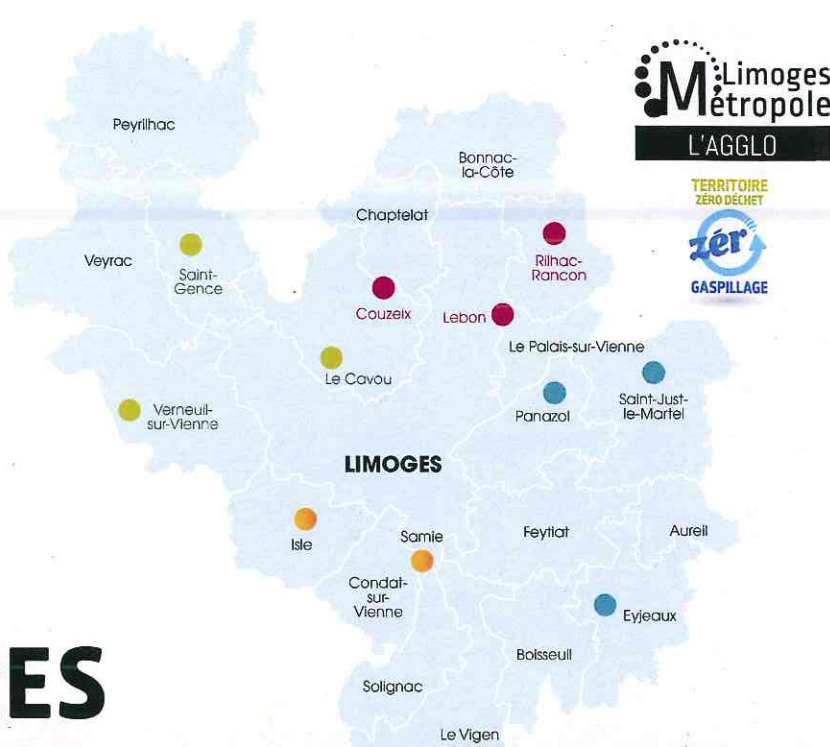


Zéro déchet-Zéro gaspi



11 DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES

Days and opening hours of waste centers

RÉPARTITIONS DES DÉCHÈTERIES

SECTEUR NORD

- **LIMOGES LEBON**
Z1 Nord, rue Philippe-Lebon
- **COUZEIX**
32, avenue Maryse-Bastie (à l'entrée du Parc Océalim)
- **RILHAC-RANCON**
Rue Henri-Granger

SECTEUR OUEST

- **LIMOGES "LE CAVOU"**
Rue du Cavou - Landouge
- **SAINT-GENCE**
Puy-Boursaud
- **VERNEUIL-SUR-VIENNE**
"Vialbost"

SECTEUR SUD

- **ISLE**
"Parpayat" - Route de Balézy (voie départementale D 74A)
- **LIMOGES SAMIE**
Z1 Sud Magré-Romanet
Rue Léonard-Samie

SECTEUR EST

- **PANAZOL**
Route de La Planche-d'Auze
- **SAINT-JUST-LE-MARTEL**
"Le Petit-Bonnefond"
- **EYJEAUX**
"Les Cornudes"

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
LIMOGES Lebon	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h
COUZEIX		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	
RILHAC-RANCON	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h			14 h - 18 h		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	
LIMOGES Le Cavou	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h
SAINT-GENCE			9 h - 12 h 30 14 h - 18 h			9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	
VERNEUIL-SUR-VIENNE			9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	
ISLE	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h
LIMOGES Samie		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h
PANAZOL	14 h - 18 h		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	9 h - 12 h 30 14 h - 18 h
SAINT-JUST-LE-MARTEL		9 h - 12 h 30	14 h - 18 h			14 h - 18 h	
EYJEAUX		9 h - 12 h 30 14 h - 18 h				9 h - 12 h 30 14 h - 18 h	

Une carte d'accès unique gratuite, délivrée par Limoges Métropole pour chaque foyer qui en fait la demande, est établie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Une seconde carte peut être remise à l'usager (perte ou détérioration de la première) moyennant la somme de 5 €.

Direction de la propreté :

86-88, avenue Baudin - LIMOGES

N° vert (appel gratuit) : 0 800 86 11 11 - www.agglo-limoges.fr

Seuls les particuliers résidant sur une des 19 communes de Limoges Métropole ont accès à l'ensemble des déchèteries communautaires

Quels déchets en déchèterie ?

Déchets admis

- Gravats (cendres, sable, gravats) et déblais.
- Déchets végétaux (incluant les tontes, pelouses, feuilles, produits de taille, branchages d'un diamètre inférieur à 12 cm).
- Papiers.
- Cartons.
- Bois.
- P.S.E. (polystyrène expansé).
- Verre d'emballage (bouteilles et bocaux).
- Encombrants (tous les déchets admis ne pouvant être déposés dans un container de la déchèterie).
- Métaux (ferreux ou non).
- Huiles de vidange.
- Piles et batteries.
- Cartouches d'imprimantes et toners.
- D.E.E.E. (Déchets d'équipement électrique et électronique).
- Huiles alimentaires.
- Textiles.

INFOS DÉCHETS VERTS

Les apports de déchets verts en déchèteries sont limités à 25 par an et par foyer. Pas d'inquiétude ! L'Agglo vous propose des solutions alternatives : prêt de broyeurs, broyage à domicile, technique du mulching, mise à disposition d'un composteur, remboursement partiel de l'achat de poules, etc.

Présence de bennes réemploi sur les déchèteries de Lebon, Le Cavou, Couzeix, Eyjeaux et Saint-Gence. Acceptent en particulier les meubles, bibelots, vaisselle, jouets, livres, DVD, accessoires de puériculture, cycles et pièces, matériel de bricolage, panneaux en bois massif...

Déchets ménagers spéciaux admis

- Acides et bases
- Huiles et hydrocarbures
- Solvants divers, détergents
- Solvants chlorés
- Produits pâteux
- Peintures
- Produits chlorés
- Produits non identifiés
- Produits phytosanitaires
- Bombes aérosols

- Piles nickel-cadmium
- Piles mercure et autres
- Combustibles
- Radiographies
- Lampes mercure et sodium
- Tubes néon et lampes

COLLECTES PERMANENTES
SUR L'ENSEMBLE
DES DÉCHÈTERIES

Déchets refusés

- Ordures ménagères
- Déchets putrescibles (à l'exception des végétaux)
- Pneumatiques
- Cadavres d'animaux
- Déchets piquants à risque infectieux issus des activités de soins en automédication
- Lisiers et fumiers
- Déchets radioactifs
- Médicaments
- Matériaux amiantés

LA LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE

Destination :

- Bacs verts
- Compostage individuel
- Fournisseurs ou revendeurs
- Equarissage
- Pharmacies, points de collecte
- Filière privée
- Filière privée
- Repris en pharmacie ou déposés dans les bacs verts
- Centres agréés dans la récupération de l'amiante, moyennant une participation financière

Règles d'utilisation des déchèteries communautaires

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de P.T.A.C. à 3,5 tonnes. L'accès aux véhicules poids lourds et agricoles est interdit, exception faite des engins des récupérateurs.

Afin d'éviter tout accident (heurts, collisions, écrasements, etc.), les véhicules doivent rouler au pas. Les usagers sont tenus de respecter :

- > La signalisation (panneaux de signalisation, marquage au sol, etc.).
- > Les sens de circulation des véhicules.
- > Les consignes des agents d'accueil pour les manœuvres délicates.

L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Dans ce cadre, les enfants de moins de 10 ans accompagnant les particuliers déposant leurs déchets doivent rester dans les véhicules. Tout accident (chute dans les bennes, autres incidents) restera sous l'entière responsabilité desdits usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité. Il est rappelé qu'il est interdit de monter sur les garde-corps.

Par ailleurs, les usagers doivent en toutes circonstances rester courtois et respectueux vis-à-vis des agents d'accueil et des autres usagers, et suivre scrupuleusement les consignes qui leurs sont indiquées par ces agents.

Le dépôt d'ordures ménagères est strictement interdit devant le portail des déchèteries et passible d'une amende.

Tout déchet déposé dans une benne, un récipient

ou un conteneur d'une déchèterie devient propriété de Limoges Métropole; de ce fait, toute récupération est proscrite et assimilable à un vol sur un bien de l'établissement public.

La présence d'animaux domestiques (chiens, chats, etc.) est proscrite (sauf à l'intérieur des véhicules) pendant et en dehors des heures d'ouverture, sur l'ensemble des déchèteries communautaires.

RETRAIT DÉFINITIF DE LA CARTE D'ACCÈS

Sont passibles d'un retrait définitif de leur carte d'accès et de poursuites conformément au Code pénal :

Toute infraction au règlement intérieur des déchèteries et en particulier :

- > Toute livraison de déchets non admis dans le règlement intérieur en vigueur.
- > Tout dépôt d'ordures ménagères devant le portail.
- > Toute action de chiffonnage, récupération ou vandalisme effectuée sur site pendant ou en dehors des heures d'ouverture.
- > Toute action de nature à entraver le bon fonctionnement des déchèteries,

> Toute réaction intempestive vis-à-vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur site.

SONT INTERDITS EN DÉCHÈTERIE

- Les professionnels, industriels, artisans et commerçants (entreprises d'aide à la personne, auto-entrepreneurs et chèques emploi-service inclus).
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie. Les déchets autres que les déchets ménagers spéciaux doivent être triés et déposés directement par l'utilisateur dans les récipients (bennes, casiers, conteneurs spécifiques) prévus à cet effet.